

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### **Absent :**

M. Jean-Claude CRETON

### **Absents ayant donné(e)s procuration :**

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

### **A été désigné secrétaire :**

M. Miguel CHARRIER

## SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

### **DÉLIBÉRATION N°2022\_100 DU 15 décembre 2022**

**OBJET : Gestion et exploitation d'équipements et d'activités évènementiels, touristiques et sportifs – Adoption du principe de la délégation de service public**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, ainsi que ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

**VU** le rapport de présentation annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

**Rapporteur :** M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire.

### **EXPOSÉ**

Monsieur Gérard MILCENDEAU donne lecture du rapport transmis à l'assemblée.

Le Conseil municipal est informé que les prestations, qui font l'objet de la présente délégation de service public, consistent à assurer la gestion et l'exploitation d'équipements et d'activités évènementiels, touristiques et sportifs.

L'actuelle délégation, confiée à la SEML Saint Jean Activités, par délibération n°2019\_051 du 9 septembre 2019, arrive à échéance le 30 septembre 2023.

La délégation de service public est une concession de services au sens de l'article L 1121-3 du Code de la commande publique. À ce titre, la procédure de passation est organisée conformément aux dispositions de ce même code, dans sa partie relative aux contrats de concession, qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession, ainsi qu'aux dispositions des articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux délégations de service public.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre:**

- **ADOpte** le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'équipements et d'activités évènementiels touristiques et sportifs ;
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **FIXE** la durée de la convention à 7 ans, étant précisé que cette durée est prévisionnelle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et effectuer notamment les publicités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

**Secrétaire de séance**  
Pour le Maire,  
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER

**Le Maire**



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.